



- LA CHARTE 99 -

Obligations mutuelles entre les auteurs et les distributeurs

Cette charte est valable pour l'année **1999**. Elle est acceptée pour un an et ne sera pas reconductible tacitement.

Engagement des distributeurs vis-à-vis de l'auteur :

1. Respecter l'intégrité des fichiers et inclure tous les fichiers du logiciel dans les supports de distribution.

Les fichiers FILE_ID.DIZ, VENDOR.DOC, COMMANDE.TXT, AFAS.HLP (ou AFAS.TXT) doivent être conservés non compressés. Ils doivent être accessibles sans le recours à l'installation du shareware.

Engagement des distributeurs vis-à-vis du shareware et des utilisateurs :

1. Mentionner, même en une seule phrase, le principe du shareware dans les encarts publicitaires et les catalogues.
2. Ne pas vendre le support à un prix supérieur à 30 FF TTC par shareware . (Hors frais d'acheminement)
3. Mettre à jour les catalogues de manière suivie et régulière, de sorte de n'y inclure que les dernières versions des logiciels.

Engagement de l'auteur vis-à-vis des distributeurs :

1. Fournir une description courte (FILE_ID.DIZ) et une description longue présentant les fonctionnalités du logiciel.
2. Inclure un fichier FILE_ID.DIZ, VENDOR.DOC, COMMANDE.TXT parmi les fichiers de distribution (Dans la mesure du possible, inclure également le fichier AFAS.HLP ou AFAS.TXT s'ils ne sont pas déjà intégrés au programme). Ces fichiers ne doivent pas être compressés. Ils doivent être accessibles sans le recours à l'installation du shareware.
3. Indiquer un numéro de téléphone ou une adresse postale au cas où le distributeur aurait besoin de joindre l'auteur dans les plus brefs délais.
4. Ne pas diffuser de version bêta ou non testée.
5. Prévoir un désinstallateur.
6. Autoriser les signataires de la charte à diffuser ses nouveaux sharewares présentés dans la lettre Partenaires de l'AFAS.

Engagement des auteurs vis-à-vis du shareware et des utilisateurs :

1. Ne pas brider inconsidérément les sharewares.
2. Répondre, dans la mesure du possible, aux questions des utilisateurs enregistrés ou non.
3. Assurer la maintenance des sharewares et la mise à jour en cas d'anomalie.

Engagement de l'AFAS vis-à-vis des signataires :

1. Laisser le choix aux signataires de faire référence ou non de leur partenariat avec l'**AFAS**.
2. Mettre en libre consultation la liste des **Partenaires de l'AFAS** sur son site web (<http://www.pratique.fr/afas>)
3. Accorder un espace dans la **lettre mensuelle de l'AFAS** diffusée auprès de ses membres.
4. Expédier le 10 de chaque mois la **lettre Partenaires de l'AFAS**, via Télécopie ou Email.